



## PROCEDURE D'INFORMATION AU PUBLIC CONDUISANT A UNE CERTIFICATION

### I/ Objet

Cette procédure a pour objet de définir les modalités d'information du public sur les certifications professionnelles proposées. Ainsi que les possibilités de validation des blocs de compétences, des équivalences, des passerelles suites aux parcours de formation.

### II/ Domaine d'application

Elle concerne la direction, le service commercial.

### III/ Référence

■ Référentiel national qualité critère 1, indicateur n°3.

### IV/ Les modalités d'information du public

#### IV.1/ L'information sur les certifications :

AMT FORMATIONS informe sur les certifications mise en œuvre par différents moyens de communication :

- Un site internet : [amt-drat-formations.fr](http://amt-drat-formations.fr)
- Notre catalogue de formation
- Certaines plaquettes publicitaires (CPF, information stage.....)
- Site mon compte formation
- Participation à des forums, information collective

Ces moyens de diffusion ne sont pas réalisés tous les ans, ils ne contiennent pas forcément tous les items mentionnés dans le référentiel national qualité mais dès leurs renouvellements nous le prendrons en compte.

#### IV.2/ Communication auprès du public :

Le service commercial communique auprès du public suivant :

- Salarié et entreprise
- Demandeur d'emploi
- Particulier

Il informe lors de rendez-vous, de forum, d'information collective, d'entretien individuel sur les certifications professionnelles inscrites au RNCP ainsi qu'au répertoire spécifique des formations que nous sommes en mesures de réaliser.

Les conseillers en formation maîtrisent cette information et cette communication, une veille entre eux est réalisée lors des réunions commerciales.

Ils s'appuient sur le site de France compétence qui centralise toutes les certifications professionnelles éligibles :

- <https://www.certificationprofessionnelle.fr/>

Nous retrouvons l'ensemble des certifications inscrites au RNCP qui sont découpées en bloc de compétences ainsi que les certifications inscrites au répertoire spécifiques (Habilitation électrique, SST, CACES®, ...).

Les conseillers ont pour mission d'informer sur la mise en œuvre de ces certifications professionnelles auprès du public. Ils expliquent notamment la mise en œuvre des CQPM, des blocs de compétences des CQPM (dossier technique, obligation d'un stage en entreprise pour la validation, entreprise d'accueil, compétences professionnelles à valider, jury CQPM et commission).

Le service commercial informe les personnes sur le process de mise en œuvre du Compte Personnel Formation :

- Le site CPF
- Les formations éligibles
- Les modalités mise en œuvre

Les conseillers informent également les personnes sur les débouchés possibles, les passerelles entre certification, notamment ces points sont détaillés dans les appels d'offres du conseil régional.

Les AFPI préparent uniquement des CQPM en formation inscrite au RNCP qui ont un mode opératoire spécifique à chaque référentiel et travaillent avec le certificateur qui est l'UIMM.

#### **IV.3/ Information sur les taux d'obtention aux certifications :**

L'information est intégrée dans le critère 1, indicateur 2, nous diffusons ces éléments comme cité dans la procédure se référant à ce point.

#### **VI/ Documents associés**

<https://www.certificationprofessionnelle.fr/>  
<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

**Olivier TODARO**  
Directeur technique et Qualité

**AMT FORMATIONS**

2 rue Diderot  
30300 Beaucaire  
Tél : 04.66.59.49.67  
Siret : 488.815.622.00011

Siège social : 2, rue Diderot – 30300 Beaucaire      Tél. : 04.66.59.49.67  
SIRET : 488.815.622.00011    8559A    E-mail : [amt.formations@hotmail.fr](mailto:amt.formations@hotmail.fr)

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité : 91 30 02620 30 auprès du Préfet de région Occitanie